

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2025-29
Portant règlementation de la circulation entre le 14 avril et le 14 mai 2025
Av. de Bretagne, rue de Saverne, Av. de la Pointe du Banc et rue des Mouettes
pour des travaux de remplacements et déposes de poteaux
effectués par DELTA TELECOM de Martinvast

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux de remplacements et déposes de poteaux qui vont être effectués par DELTA TELECOM de Martinvast, entre le 14 avril et le 14 mai 2025, Avenue de Bretagne, rue de Saverne, Avenue de la Pointe du Banc et rue des Mouettes, et qu'il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre des travaux de remplacements et déposes de poteaux qui vont être effectués par DELTA TELECOM de Martinvast, entre le 14 avril et le 14 mai 2025 avenue de Bretagne, rue de Saverne, avenue de la Pointe du Banc et rue des Mouettes, la circulation sera alternée. Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise DELTA TELECOM de Martinvast ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Jacques DESQUESNES de l'entreprise de DELTA TELECOM,
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 2 avril 2025,
Le Maire
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le *02.04.2025* ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.